PROCES VERBAL DU LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis au Foyer rural, sous la présidence de Monsieur SAUGET Gérard, Maire, conformément aux convocations qui leur ont été adressées le trois décembre deux mil vingt et un.

Présents : Mmes BOURROUX Annette, LOTTAZ Véronique, HUGUET Stéphanie, CIVENNI Héléna, MM. SAUGET Gérard, LOGIE Denis, RABIER Daniel, TAIMIOT Jacques, DOUBLIER Denis, LABERGERE Cyrille et DEPOND Dominique.

Représenté :
- Mme MOREAU Angélique ayant donné procuration à M. SAUGET Gérard,
- Mme CLEMENT Catherine ayant donné procuration à Mme BOURROUX Annette.

Mme HUGUET Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

N° 10/12/2021 – 1 - Assainissement – Choix du délégataire – Approbation de la passation du contrat de concession par délégation de l'exploitation du service de l'Assainissement Collectif

Vu les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique et les décrets n°2018-1075, portant partie réglementaire et n°2019-259 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 adoptant le principe d'une concession par délégation de l'exploitation du service de l'Assainissement Collectif
Vu le rapport de la commission de délégation de service public en date du 25 mai 2021 présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre,
Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 19 novembre 2021 présentant l'analyse de la proposition du candidat et l'avis donné au Maire pour la poursuite des négociations,
Vu le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,
Vu le projet de contrat et ses annexes,
Considérant que le Conseil de la Commune de Pellevoisin s'est prononcé, par délibération du 25 mars 2021 sur le principe d'une concession par délégation de l'exploitation du service de l'assainissement Collectif et a autorisé le Maire à lancer la procédure ;
Considérant que la procédure de passation du contrat de concession par délégation de l'exploitation du service de l'Assainissement Collectif a été conduite conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique et aux décrets n°2018-1075, portant partie réglementaire et n°2019-259 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;
Considérant qu'une unique offre a été remise, à savoir : SAUR
Considérant que l'offre a été analysée par la commission de délégation de service public, qui a adopté un avis invitant le Maire à engager les négociations avec le candidat précédemment cité
Considérant que la société a été auditionnée et qu'a l'issue des négociations, la société SAUR a été retenue par le Maire ;
Après avoir entendu le rapport du Maire,
Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le choix de la société SAUR en tant que délégataire du service public de l'Assainissement Collectif de la Commune de Pellevoisin pour la période 2022-2036 ;
- d'approuver le contrat de concession par délégation de l'exploitation du service de l'Assainissement Collectif ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de contrat de concession par délégation de l'exploitation du service de l'Assainissement Collectif et tous les documents y afférents ;
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

N° 10/12/2021 – 2 - portant sur le Foyer rural – Tarifs de location de la salle au 1er janvier 2022

Vu sa délibération du 8 décembre 1989,
Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement de la salle du Foyer rural.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de location de la salle du Foyer rural de 1% à compter du 1er janvier 2022 et d'accorder une réduction de 50 % arrondie à l'euro supérieur aux personnes habitant la commune de Pellevoisin et aux sociétés locales, soit :

OBJET	Hors commune	Commune
9 h 00 à 12 h 30 ou 15 h 00 à 18 h 30 - une durée de 3 h 30	103 €	52 €
9 h 00 à 16 h 00 ou 17 h 00 à 24 h 00 - une durée de 7 h 00	156 €	78 €
9 h 00 au lendemain 9 h 00 – 1 jour	226 €	113 €
Jour supplémentaire	103 €	52 €
Concert gratuit - réunion gratuite - congrès - conférence	gratuit	gratuit
Réunions électorales	gratuit	gratuit
Sonorisation	50 €	25 €
Vidéoprojecteur	100 €	50 €

- de demander une caution de 500 euros pour la salle, 150 euros pour le ménage, 300 euros pour la sonorisation et 300 euros pour le vidéoprojecteur à verser séparément à la prise des clés de la salle.
Une caution représentant la moitié de la location devra être versée à la réservation de la salle.

N° 10/12/2021 – 3 - portant sur la gare – Tarifs de location de la salle au 1er janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement de la salle de la gare,
Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de location de la salle de la gare de 1 % à compter du 1er janvier 2022 et d'accorder une réduction de 50 % aux personnes habitant la commune de Pellevoisin et aux sociétés locales, les tarifs sont arrondis à l'euro supérieur, soit :

	Hors commune	Commune
9 h 00 à 12 h 30 ou 15 h 00 à 18 h 30 - une durée de 3 h 30	45 €	23 €
9 h 00 à 16 h 00 ou 17 h 00 à 24 h 00 - une durée de 7 h 00	70 €	35 €
9 h 00 au lendemain 9 h 00 – 1 jour	90 €	45 €
Jour supplémentaire	70 €	35 €
Réunion gratuite, réunion électorale vin d'honneur pour les associations communales	gratuit	gratuit

- de demander une caution de 300 euros pour la salle et 100 euros pour le ménage
Une caution représentant la moitié de la location devra être versée à la réservation de la salle.

N° 10/12/2021 – 4 - portant sur le Syndicat des Eaux du Boischaut Nord - Rapport 2020 du Président sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020 établi par le Président.
Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal approuve ledit rapport annuel présenté par le Président pour l'année 2020.

N° 10/12/2021 – 5 - datant du 10 décembre 2021 - portant sur l'Assainissement – Assujettissement à la TVA au 1er janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu que la commune va passer par une nouvelle délégation de service publique au 1er janvier 2022 ;
Considérant qu'avec ce nouveau contrat d'affermage, la commune a l'obligation de s'assujettir à la TVA.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'assujettissement du service d'assainissement à la TVA.